

## **DELIBERATION DD2025\_047**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

**LE 22 mai 2025**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

## ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) est un Établissement Public Administratif (EPA) qui a été créé en 1983 dans le cadre de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Que** l'ATD24 a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Adhérer à l'ATD24, permet aux collectivités de bénéficier de prestations mutualisées, solidaires et optimisées financièrement.

**Que** bien que faisant régulièrement appel aux services de l'ATD24, le Grand Périgueux n'en est pas membre à ce jour mais la question se pose aujourd'hui de son adhésion puisque l'ATD24 va être tenue d'appliquer de la TVA pour les prestations qu'elle rend à des collectivités non membres.

**Considérant que** suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et après échanges avec le DDFIP, l'ATD24 devra effectivement appliquer de la TVA sur l'ensemble des prestations qu'elle accomplit pour des structures non membres alors que pour les membres, l'ATD24 intervenant en quasi régie, la TVA n'est pas appliquée sur la majorité des prestations proposées.

**Qu'à** ce jour, compte tenu des prestations qui sont demandées à l'ATD24 (ADS et portail ADS, Géovisu et l'application carto) le montant de la TVA à acquitter si le Grand Périgueux reste non adhérent serait de 15 628,16 € alors qu'il ne serait que de 1 693,95 € en cas d'adhésion sachant que celle-ci se monterait à 14 060,93 €. Le surcoût pour l'agglomération serait donc de 126 €.

**Que** toutefois ce surcoût serait bien plus que compensé par le fait d'avoir un accès gratuit aux services suivants :

- Études de faisabilité en aménagement territorial ;
- assistance juridique et surtout rédaction d'actes en la forme authentique pour nos petites acquisitions et création de servitudes en matière de réseaux (Eau, assainissement) ;
- Centre de ressources en matière de cybersécurité.

**Qu'il** y a donc de nombreux avantages techniques et financiers à adhérer à l'ATD24 pour un montant fixé à 0,13 € par habitant soit 14 060 € pour 2025 et sachant qu'il est possible de renoncer à cette adhésion à tout moment sans obtenir l'aval des autres membres mais seulement celui du conseil d'administration de l'ATD24.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve les statuts de l'EPA ATD24 (jointés en annexe) ;
- Décide d'adhérer à l'ATD 24 ;
- Dit que le Grand Périgueux s'acquittera d'une participation de 0,13 € par habitant soit 14 060,93 €
- Désigne monsieur Nardou pour représenter le Grand Périgueux au sein des organes délibérants de l'ATD24.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 